



Lanaudière

Adresse

200 de Salaberry, bureau 124
Joliette (Québec) J6E 4G1

Points de service à Repentigny
et Mascouche sur rendez-vous.

Nous joindre

450 756-1333 | 1 866 414-1333

info@aceflanaudiere.ca
www.aceflanaudiere.ca

Réseaux sociaux



Crédit d'impôt pour personne aidante

Deux volets

- 1- Pour toute personne aidant une personne de 18 ans ou plus qui est atteinte d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques et qui a besoin d'assistance pour accomplir une activité courante de la vie quotidienne, peu importe s'il y a un lien de parenté.
- 2- Pour toute personne aidant un proche âgé de 70 ans ou plus et avec lequel elle cohabite, à l'exception du conjoint, peu importe son état de santé.

Montants

1299 \$ si vous prenez soin d'une personne atteinte d'une déficience, que vous cohabitez avec elle ou non, pour l'année fiscale 2022.

Un montant supplémentaire pouvant atteindre 1299\$ si la personne que vous aidez cohabite avec vous, qu'elle est atteinte d'une déficience grave et prolongée et que son revenu annuel est inférieur à 31 000 \$, pour l'année fiscale 2022.

Critères d'admissibilité

Résider au Québec le 31 décembre de l'année visée.
N'avoir reçu aucune rémunération pour l'aide apportée à la personne aidée.

Ne pas être à charge de personne fiscalement (à l'exception de votre conjoint).

Ne pas être exonéré d'impôt (ni votre conjoint).

Être aidant depuis au moins 365 jours consécutifs (et que personne ne demande le crédit d'impôt pour personne aidante à votre égard).

N.B. La personne que vous aidez ne doit pas habiter en résidence privée pour aînés (RPA), dans un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD), dans un centre hospitalier ou en résidence intermédiaire.

Formulaires

À faire remplir par le médecin de la personne aidée :

- **Au fédéral :**
Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T-2201)
- **Au provincial :**
Attestation de déficience (TP-752.0.14)

À faire remplir par la personne qui fait vos impôts (déclaration au provincial):

Annexe H : Crédit d'impôt pour personne aidante

Bon à savoir

Rétroactif : Vous pouvez aller chercher le montant auquel vous avez droit comme proche aidant pour les 10 années antérieures avec pièces justificatives à l'appui. Vous devez alors faire un redressement d'impôt pour chacune des années. Informez-vous auprès de la personne qui fait vos impôts !

Versements anticipés : Vous pouvez recevoir 108,25 \$ par mois au lieu d'attendre de faire vos impôts si vous êtes admissible au premier volet. Pour ce, vous devez remplir le formulaire TPZ-1029.AN.

Partage du crédit : Le crédit peut être partagé entre plusieurs personnes, jusqu'à un maximum de 4. L'important est que chacune ait soutenu l'aidé pendant au moins 90 jours consécutifs.

Frais pour services spécialisés de relève : Vous pouvez obtenir un remboursement de 30% pour des services de soins, de garde ou de surveillance sur un maximum de 5200 \$ en dépenses. Les personnes engagées doivent chacune posséder un diplôme et vous émettre des factures.

Pour plus d'information :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-personne-aidante/>

Ou par téléphone :

Revenu Québec : 1 800 267-6299